

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 1^{er} juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, Mme DELALANDE Sabrina, M. GESLIN Damien, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud,
Absent	Mme CHATELET Marie-Laure ayant donné pouvoir à M. ADAM Mickaël, M. TURBEL Éric
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	25/06/2025

2025 07 055 Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme – demande de poursuite de révision du PLU par Fougères Agglomération suite au transfert de compétence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L 5211-17 à L5211-19, L5214-16 et L5214-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-9 ;

VU la loi dite ALUR et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant ce qui suit :

- Que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à Fougères Agglomération
- Que, préalablement à ce transfert de compétence, la commune avait engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023
- Que l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et l'article 136 de la loi ALUR disposent que « Si une commune membre [...] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification [...] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure »
- Que la poursuite de cette procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux de disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux actuels et futurs en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de préservation de son cadre de vie

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De donner son accord, en application de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article 136 de la loi ALUR pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Ouen-des-Alleux.
- De demander à Fougères Agglomération de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure de révision dans les meilleurs délais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères

Pour : 13 voix

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A Saint-Ouen-des-Alleux,

Le 03/07/2025

Le Maire Pierre THOMAS



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.